



Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire. Il est organisé au profit des enfants et a pour mission d'assurer des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur fixant des règles indispensables à son bon fonctionnement.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours d'école. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Repas scolaire

Les repas préparés par la cuisine centrale du Collège Pierre et Marie Curie sont livrés le matin et servis le midi dans les salles de restauration.

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles, aux cantines et sur le site potigny.fr et ne sont pas communiqués par téléphone. Les cantinières se réservent la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des livraisons des fournisseurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à destination du service scolaire.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement de situation doit être immédiatement signalé.

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription, complétée, signée par les parents et retournée à la Mairie,
- Le règlement intérieur.

L'inscription des enfants à la cantine se fait au **plus tard le jeudi matin** pour la semaine suivante. Cette inscription doit être accompagnée impérativement des tickets nécessaires. Le ticket doit être correctement rempli : il doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, sa classe et la date du repas.

Ecole maternelle : déposer les tickets remplis le jeudi matin pour la semaine suivante dans la boîte mise à la disposition des parents dans le réfectoire ou à la garderie (le matin).

Ecole primaire : Mme Pascale MOULIN récupère les tickets remplis en passant dans les classes le mardi matin pour la semaine suivante.

Tout repas commandé devra être payé. En cas de maladie, seul le 1^{er} jour d'absence sera retenu (prévenir très rapidement le personnel de la cantine). Les personnes le désirant peuvent retirer le repas jusqu'à 13^h00. Pour inscrire exceptionnellement un enfant en cours de semaine, prévenir la cantine 2 jours avant :

- Pour l'école maternelle contacter **Mme Séverine PIOLINE** au **06.11.31.63.33**
- Pour l'école primaire contacter **Mme Pascale MOULIN** au **02.31.90.18.94**

Article 4 : Tarifification et recouvrement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune.

La vente des tickets de cantine se fait tous les vendredis (sauf pendant les congés scolaires) à la Mairie de Potigny au bureau du Garde Champêtre, de 9^H15 à 11^H00 et de 13^H45 à 14^H45.

Le paiement est à effectuer par chèque (à l'ordre du « Trésor Public ») ou en espèces auprès de M. Jacky FAVREL (seul le régisseur est habilité à recevoir les règlements).

Lorsque le carnet de tickets est épuisé, il doit être immédiatement renouvelé pour qu'il n'y ait pas d'interruption du service.

En cas d'absence de ticket, dans le mois, une lettre de rappel sera adressée aux parents.

En cas de retard de paiement, après une première relance, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie de Falaise.

En cas de non-paiement, une décision d'exclusion de la cantine pourra être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

Article 5 : Discipline et respect

Le personnel du service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au sein du restaurant scolaire.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel ainsi que leurs camarades.

Ils ne doivent pas détériorer le mobilier et le matériel mis à leur disposition,

Ils ne doivent pas jouer avec l'eau et la nourriture,

Ils ne doivent pas crier, se bagarrer.... (cette liste n'est pas limitative).

Après le repas et jusqu'à l'heure de la reprise scolaire, les enfants ne doivent ni quitter la cour de l'école, ni pénétrer dans les salles de classe, mais également ne pas jouer dans les toilettes.

Hormis les ballons en mousse, aucun objet ou jouet n'est toléré. Ils seront confisqués pendant cette période. Les bonbons sont également interdits. Les enfants sont sous la surveillance du personnel.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée par le Maire.

Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Article 6 : Santé

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualité) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine, sauf avis médical.

Les repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire doivent être réservés au plus tard le mardi pour la semaine suivante auprès de Mme Pascale MOULIN pour la cantine de l'école primaire ou auprès de Mme Séverine PIOLINE pour la cantine de l'école maternelle.

L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE SUPPOSE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le Maire,
Gérard KEPA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. KEPA", with a horizontal line underneath.